

Arrêté N° 2025 00512 VDM

**SDI 22/0280 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023\_00762\_VDM - 17 RUE  
SAINTE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022\_01079\_VDM, signé en date du 15 avril 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 17 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2022\_02179\_VDM, signé en date du 22 juin 2022, portant modification de l'arrêté n° 2022\_01079\_VDM, qui autorise à nouveau l'occupation et l'utilisation des appartements des étages supérieurs de l'immeuble sis 17 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00762\_VDM, signé en date du 21 mars 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 17 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le procès verbal de réception de travaux établi sans réserves en date du 10 février 2025 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, représenté par Monsieur Ludovic DURAND, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 10 février 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 17 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 17 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section [REDACTED] quartier Opera, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de la société [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort du procès verbal de réception de travaux établi sans réserves le 10 février 2025 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 17 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 28 janvier 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 10 février 2025 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, représenté par Monsieur Ludovic DURAND, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, dans l'immeuble sis 17 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée [REDACTED] quartier Opera, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00762, signé en date du 21 mars 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** Les accès au local commercial en rez-de-chaussée et aux caves de l'immeuble sis 17 rue Sainte - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

**Article 3** À compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble de l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra **aux propriétaires, aux ayants droit éventuel, ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 16/02/2025

Qualité : Patrick AMICO

